

Décision n° D2022_118

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

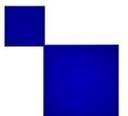
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du jeudi 6 juillet 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°4, dont le projet est ci-annexé, au marché n° 2020930000007 (Lot n°1 Aménagements Extérieurs) signé avec l'entreprise CAPOCCI pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_118-AR

total de 207 605 euros HT ou 249 126 euros TTC, soit une augmentation de 21,66 % du montant du marché modifié par les avenants 1, 2 et 3 ;

- DE PRÉCISER que le pourcentage d'augmentation global du montant de l'offre initiale, s'élève ainsi à 57,71 % en l'établissant à 1 165 282 euros HT soit 1 398 338,40 euros TTC ;
- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_118-AR